Fait le 18/04/2023

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M)

A l'intention des usagers (parents, enfants).

LE FOYER DE ST MARTIN

Table des matières

Préambule 2

I. EQUIPE D'ENCADREMENT 3

II. PERIODE D'OUVERTURE 3

III. LIEUX D'IMPLANTATION DU CENTRE DE VACANCES 4

IV. CONDITIONS D'ADMISSION 4

V. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 5

VI. MODALITE DE RESERVATION DES SEJOURS 5

VII. ASSURANCES 5

VIII. PAIEMENT 5

IX. PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITE DE L'ENFANT 5

X. VIE EN COLLECTIVITE 6

XI. SANTE, HYGIENE ET SECURITE, ACCIDENTS, URGENCES 7

XII. REPAS ET ALIMENTATION 8

XIII. TRANSPORTS 8

XIV. RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES 9

Il est bien sûr interdiction de fumer ou de vapoter lors du séjour. 9

CONCLUSION 9

Préambule

Le présent règlement intérieur est rédigé afin d'organiser les relations entre notre structure l'association Le Foyer de St Martin et l'accueil de vos enfants dans notre centre de vacances. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres aux séjours de vacances.

I. EQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnels qualifiés.

L'équipe est constituée d'intervenants :

- Un directeur BAFD
- Des animateurs a minima 1 animateur pour 8 enfants. 50% étant qualifiés. 1 assistant sanitaire parmi l'équipe.
- D'intervenants extérieurs diplômés en fonction des activités.

La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire des A.C.M.

L'équipe d'adultes est nombreuse au regard du nombre d'inscrits, le projet éducatif de l'association : « (...) de nombreux personnels de cuisine, service et animateurs ». Cette dernière est constituée de personnels en contrat CEE ou au pair GUSO ou bénévoles. Les compétences de chacun seront mises en œuvre au service du projet pédagogique[1], et de la vie du groupe. De même, quel que soit le statut de l'intervenant, la charge de travail et les temps de repos compensateurs seront les mêmes pour tous.

En ce qui concerne l'accueil des familles sur le lieu de séjour, elles seront guidées. Le directeur se tient disponible autant que possible pour renseigner les familles par e-mail et en rappelant les familles qui auront déposé un message sur son répondeur. Cependant, sur le site internet existe une possibilité d'avoir une visite virtuelle des lieux si les responsables légaux ne peuvent pas se rendre sur les lieux pour l'arrivée.[2]

[1] Téléchargements | LE FOYER DE SAINT MARTIN (lefoyerdestmartin.fr)

[2] Visite du chalet saint Martin - Google Photos

II. PERIODE D'OUVERTURE

Les séjours se font sur la période des vacances de printemps (1 semaine), les vacances d'été (3 semaines) et les vacances de la Toussaint (1 semaine).

III. LIEUX D'IMPLANTATION DU CENTRE DE VACANCES

Le Chalet Saint Martin se trouve sur les rives du Lac de Retournemer et au départ de nombreux chemins de randonnée. Ici un rappel des coordonnées.

4572 Route de Retournemer, 88400 Xonrupt-Longemer

Tel : 06 82 30 24 85 Fax : 09 72 11 44 84

E-Mail : association@lefoyerdestmartin.fr / Site : https://www.lefoyerdestmartin.fr

IV. CONDITIONS D'ADMISSION

Les séjours sont ouverts à tous les enfants scolarisés sans distinction à partir de 6 ans révolus au 1er jour de fréquentation jusqu'à 14 ans dans la limite des capacités d'accueil ou sur des tranches d'âge définies sur les fiches description des séjours. Bien que l'association tient à garder son ancrage troyen, nos séjours sont ouverts à tous, quelle que soit l'origine géographique. Nous demandons aux participants d'être membre de l'association.

L'accueil de mineurs atteints de trouble de la santé ou porteur de handicap est une des valeurs de l'association, aussi, nous mettons tout en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions ces enfants. Une discussion se fera en amont entre l'organisateur, le directeur et les responsables légaux pour voir dans quelle condition il est possible d'accueillir le mineur. Cependant, afin d'accueillir ces enfants dans les meilleures conditions possibles nous seront peut-être amenés à refuser des inscriptions si on juge ne pas pouvoir offrir le meilleur accompagnement possible pour ces derniers.

V. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Nos séjours peuvent être achetés directement sur notre site internet ou avec votre partenaire.[3]

VI. MODALITE DE RESERVATION DES SEJOURS

Les réservations sont considérées comme valides dès lors que l'accord a été donné par l'organisateur et que le dossier d'inscription a été retourné complet suivi du règlement total du séjour.

VII. ASSURANCES

L'association est assurée en responsabilité civile et pour ses bâtiments chez Groupama.

Nous demandons aux responsables légaux de posséder une responsabilité civile pour les enfants.

VIII. PAIEMENT

Pour les paiements de séjours fait directement à l'Association il est possible de régler par :

- Bons de vacances de la CAF et de la MSA
- Chèques vacances
- Carte bancaire en ligne sur notre site internet
- Chèque bancaire
- Virement
- Espèce.

En cas d'inscription avec notre partenaire de l'UFCV la totalité est due à l'UFCV.

Aucune demande de remboursement pourra être honorée, sauf en cas d'annulation du séjour par l'organisateur.

IX. PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITE DE L'ENFANT

En aucun cas, l'équipe d'intervenant ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur. L'enfant reste seul responsable de ses affaires. Si un objet de valeur était glissé dans le sac, il serait mis en sécurité dans le bureau par les animateurs lors de l'inventaire.

De plus, il est formellement interdit d'utiliser son téléphone auquel cas il se verra confisqué par le directeur. Nous ne souhaitons pas que les enfants en aient sur eux, cela ne nous semble pas être des outils propices à la mise en place de relations réelles avec les autres.

[3] Lien pour s'inscrire au séjour d'été Séjour d'été | LE FOYER DE SAINT MARTIN (lefoyerdestmartin.fr)

La responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

L'argent est déconseillé. Cependant, il peut être remis par le responsable légal au directeur ou une personne désignée par lui le matin du départ. Nous le gardons et en assurons la cogestion avec les enfants : les dépenses faites durant le séjour sont notées sur leur « compte poche » informatisé. Le reliquat est rendu à l'issue du séjour.

X. VIE EN COLLECTIVITE

L'inscription au séjour implique :

- D'accepter les principes de laïcité et le traitement équitable des enfants. L'A.C.M. ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille. De ce fait, toute formes de discrimination, religieuse ou sociales est proscrite. Cependant, nous pouvons, avec un accord préalable, respecter des contraintes religieuses, alimentaires ou particularisme qui nous seraient demandées.[4]
- De participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.

Le séjour ayant un caractère éducatif, certains comportements entraîneront l'application de sanctions.

L'équipe sanctionne un enfant s'il :

- Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes et/ou des adultes.
- Prend l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabilisation.
- Outrepasse volontairement les règles de sécurité.
- Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.
- Introduit ou utilisé dans le foyer ou dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux.

[4] Charte de la Laïcité de la CAF : Cnaf Laïcité - 2. Charte laïcité branche Famille.pdf (caf.fr)

- Nuit aux vacances des autres par son comportement en général. Ne respecte pas les autres participants, adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service, intervenants extérieurs et piétons).

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion définitive selon la gravité des faits selon la procédure suivante graduée comme suit :

1 : avertissement oral à l'enfant par l'équipe de direction

2 : avertissement oral aux parents

3 : avertissement écrit aux parents

4 : Exclusion du séjour.[5]

XI. SANTE, HYGIENE ET SECURITE, ACCIDENTS, URGENCES

Un enfant malade ne doit pas fréquenter la structure. En cas de dérogation accordée, le directeur ou l'assistant sanitaire doit en être informé.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur ou de l'AS.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures …), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés des passages à l'infirmerie à la suite du séjour sur la fiche sanitaire de liaison.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite une visite chez un médecin ou à l'hôpital, les responsables légaux sont avertis. En cas de besoin, l'enfant est isolé dans l'infirmerie sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente. Si l'état de santé ne permet pas de continuer le séjour, le responsable légal sera amené à venir récupérer l'enfant.
Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur ou son adjoint d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

[5] Aucun dédommagement ne sera dû. Les frais de rapatriement resteront à la charge des responsables légaux.

XII. REPAS ET ALIMENTATION

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés au moment de l'inscription administrative, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant.

XIII. TRANSPORTS

En ce qui concerne les transports :

- Convoyage entre le lieu de départ et le lieu de séjour assuré par le directeur de séjour ou par les familles.
- Des mini-bus sont mis à disposition pour emmener les enfants sur le lieu d'activité.

Sera demandé aux enfants de respecter les règles de sécurité suivantes lors des déplacements en voiture :

- Port de la ceinture de sécurité à l'avant comme à l'arrière. Nous équiperons les sièges si besoin.
- Les enfants de moins de 10 ans sont dans l'obligation d'être placés à l'arrière.
- L'obligation d'être assis durant tout le transport.

Lors des déplacements à pied :

- Utilisation de l'accotement en priorité
- Se déplacer systématiquement sur le côté droit de la chaussée.
- Ecouter toutes les consignes des intervenants.

XIV. RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Pour le séjour de printemps, les vêtements doivent être chauds, confortables et adaptés à un séjour près des montagnes.

En ce qui concerne la communication, le courrier envoyé par les responsables légaux est pointé mais non lu. L'équipe reste attentive à la correspondance de chacun afin notamment de détecter ceux qui vivraient difficilement le fait de ne rien recevoir. Nous n'obligerons pas les enfants à écrire à d'autres personnes qu'à leurs représentants légaux s'ils ne le souhaitent

pas. Nous pouvons néanmoins suggérer aux enfants ayant amené des enveloppes timbrées sur lesquelles figurent des adresses de les écrire et de les envoyer.

Les familles qui téléphonent au chalet auront des nouvelles de leur enfant par l'animateur référent ou toute autre personne si le référent n'est pas disponible pour répondre.

Pour le droit à l'image, les responsables légaux sont dans le droit de refuser lors de l'inscription.

Il est bien sûr interdiction de fumer ou de vapoter lors du séjour.

CONCLUSION

Le directeur, son adjoint et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur. Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.